

TEAM CFTC | NOVEMBRE 2026

POLITIQUE SMH AIRBUS !

CFTC #GROUPE AIRBUS

4 NOVEMBRE : PREMIÈRE SALVE SUR LE POUVOIR D'ACHAT



Le **4 novembre** s'est ouverte la **1ère étape** : la négociation Groupe sur la **grille des SMH**.

Soyons clairs : cette étape **ne fixe pas les mesures** de soutien au pouvoir d'achat. Les réponses concrètes viendront ensuite, entité par entité.

① **Négociation Groupe (4 et 9 nov.) : SMH**

② **Réunions de suivi par entité : constat**

③ **Négociation par entité : mesures**

Ce que la Direction a dit

+1,2 % en moyenne sur la grille des SMH au 1er janvier 2027, avec des hausses plus fortes sur les **classes 5-6-7 et 12-13-14.**
Un objectif de **réduction des écarts** entre certaines classes.
Les réponses à nos revendications seront données lors de la prochaine réunion **le 09 novembre**.

On décrypte: un minimum, pas un salaire

Chaque classe a un **salaire minimum hiérarchique** (SMH) : le **plancher** en dessous duquel personne ne peut être payé dans cette classe.
Presque tous les salariés sont payés au-dessus.
Quand le SMH augmente, **votre fiche de paie ne bouge donc pas.**
Ce qui change : le **salaire pour les nouveaux embauchés** et le minimum garanti à chaque **promotion**. En effet, à chaque promotion, on doit vous porter au nouveau minimum négocié. Cet effort est pris sur l'enveloppe des mesures de politique salariale (**budget "gestion de carrière**)



Les moyens existent. 9 premiers mois 2026 :
- **chiffre d'affaires 50,6 Md€ (+7 %)**
- **résultat net 3,6 Md€ (+36 %), 9 310 avions en carnet.**

Source : Airbus, 28/10/2026.

Ce que demande la CFTC, et pourquoi

- **1. Toutes les classes minimum à + 8 %** de la grille de branche (UIMM), y compris la classe 14, qui compte plus de 10000 salariés en France et qui est actuellement décollée de seulement 5%
- **2. Des mises au SMH financées à part** : la nouvelle grille **ne doit pas être payée** par vos augmentations individuelles.
- **3. L'ouverture au plus tôt des clauses de suivi et de la négociation de politique salariale** dans chaque société du groupe
- **4. Une mesure pouvoir d'achat** égale pour tous et identique dans tout le groupe, au plus tard **en janvier 2027.**
- **5. Cette mesure doit venir sans attendre la politique salariale 2027**, pas au détriment de celle-ci.